

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-559

présenté par

Mme Ramassamy, M. de la Verpillière, M. Vialay et Mme Levy

-----

**ARTICLE 27**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 8 :

« 4. La quatrième ligne est supprimée ; ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XIV. – La perte de recettes pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le PLF 2020 fixe le montant de la contribution annuelle des agences de l’eau au profit de l’Office français de la biodiversité entre 316,1 millions d’euros et 343,1 millions d’euros. A compter de 2020, il est institué une contribution annuelle de l’Office français de la biodiversité au profit des établissements publics chargés des parcs nationaux, à hauteur d’un montant compris entre 63 millions d’euros et 68,5 millions d’euros.

L’efficacité de la politique de l’eau repose sur le principe selon lequel « l’eau paye l’eau » et sur une utilisation solidaire et transparente des redevances perçues sur les usagers par les agences.

Les ponctions opérées par l’État sur le budget des agences sont préjudiciables à leur autonomie administrative et financière. Cette autonomie doit être soit préservée par l’affectation de l’intégralité des recettes des redevances de l’eau aux missions et objectifs de ces agences.